



Pour citer cet article :

Guillot (Adolphe), Paris qui souffre, les prisons de Paris et les prisonniers, dessins d'après nature par Montégut, Paris, E. Dentu, 1889, 499 p. ; chapitre IX «Les enfants», p. 310-340.



Paris qui souffre

| Guillot, Adolphe (1836-1906). Paris qui souffre. 1890.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

CHAPITRE XI

LES ENFANTS

L'enfant depuis un siècle. — Victor Hugo. — L'école sans Dieu. — La petite Roquette. — M. Blanc, directeur. — Les contrevenants et les condamnés adultes. — Voisinage dangereux. — Les jeunes détenus. — Promiscuité du Dépôt. — Cellule de la prison. — Châtiment au lieu d'éducation. — Le cachot. — Le mal que fait la prison. — Danger des petites peines. — Devoir des magistrats. — Société de patronage. — Travail et moralisation.



LE 2 septembre 1792, dans la cour de l'Abbaye, rapporte la *Revue de la Révolution*, alors que les massacres étaient commencés, et qu'il y avait déjà plusieurs cadavres jetés les uns sur les autres, un mouvement se fit parmi les assistants, l'un d'eux avait dit : « Il faut laisser voir l'enfant. — Oui, oui, c'est vrai, » répondirent plusieurs voix, et chacun se rangea pour laisser passer un enfant que son père tenait par la main, et qui alla se mettre près des égorgeurs, à la meilleure place.

« La barbarie, disait Daunou dans sa prison, a été semée dans les âmes délicates, qui sait si des générations féroces ne menacent pas la patrie, ne grandissent pas pour le malheur d'un demi-siècle. »

Un siècle tout entier s'est écoulé; et, même ceux qui voudraient se faire des illusions, sont obligés de reconnaître que la perversité de l'enfance s'est développée d'une façon effrayante; l'événement de chaque jour atteste que les crimes les plus graves sont devenus l'œuvre de jeunes gens de quinze à vingt ans.

L'auteur des « Misérables » traçant dans son Gavroche, le portrait de l'enfant des rues, « l'homuncio, » suivant son expression, s'exprimait ainsi : « Il n'a rien de mauvais dans le cœur, il y a dans son âme une perle, l'innocence ; tant que l'homme est enfant, Dieu veut qu'il soit innocent ; » sa pensée était belle et juste, mais le Dieu de Victor-Hugo lui-même a été détrôné, et un autre, prenant sa place, a mis dans le cœur de l'enfant, au lieu de la perle fine, le caillou grossier.

La jouissance brutale est pour lui le but de vie et le crime le moyen de l'atteindre. « Quand on n'a pas d'argent, disait dernièrement à la Cour d'assises un gamin de quinze ans qui avait tué sa bienfaitrice après avoir essayé de l'endormir avec du chloroforme, je comprends qu'il y ait des malfaiteurs. » L'enfant dans sa précoce férocité organise un assassinat comme une partie de plaisir, et je me rappelle ce petit gredin qui « rigolait » tant, pour parler son langage, en allant commettre un meurtre et un vol, que son camarade, un peu plus sérieux, fut obligé de lui dire : « Il ne faut pas tant rire, quand on rit, on rate son coup ! »

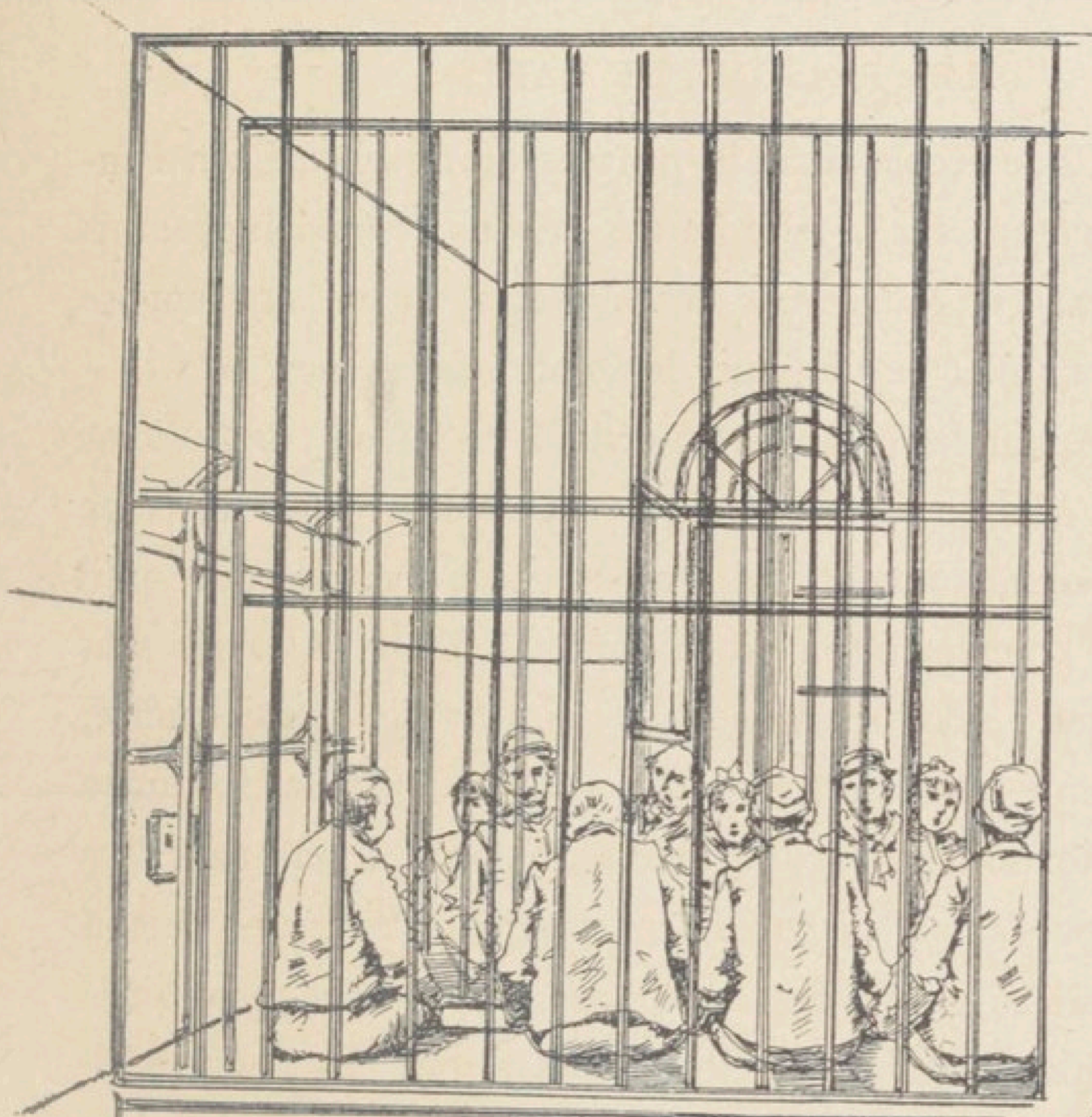
Il ne faut pas s'étonner que les perpétuelles commotions au milieu desquelles la France s'agite depuis un siècle, n'aient pas été favorables à l'éducation des jeunes ; il est dans nos faubourgs bien peu d'enfants dans les veines desquels ne coule du sang d'athée ou d'émeutier ; moins protégé que les autres, moins abrité sous le toit domestique, l'enfant du peuple connaît rarement ce qu'on appelle l'âge de la candeur ; il est plus facilement pénétré par l'esprit de révolte et de négation ; il subit davantage les influences extérieures et le choc des événements ; sa place a singulièrement grandi et elle s'élargit tous les jours dans les statistiques criminelles, tandis que l'enfant appartenant aux classes supérieures, n'y apparaît presque jamais.

Il semblait que l'école serait la panacée universelle ; Léon Faucher, dans son étude sur la réforme des prisons, répondait avec raison : « On exagère le bienfait des lumières, quand on suppose qu'elles ont pour effet de diminuer le nombre des crimes. »

Des écoles pour les enfants ! tel était le cri qu'en 1829 Victor Hugo poussait à la fin de son violent réquisitoire contre la peine de mort ; on le cite souvent, mais on se garde bien de dire qu'il ajoutait, pour compléter son programme : « Jésus en savait plus long que Voltaire ; donnez au peuple qui travaille et qui souffre, donnez au peuple pour qui ce monde-ici est mauvais, la croyance à un meilleur monde fait pour lui ; il sera tranquille, il sera patient. » Le poète, ce jour-là, parlait comme un sage ; des hauteurs de son génie, s'élevant au-dessus des mesquines passions, il montrait la voie à l'humanité ; combien de fois depuis, sous des régimes divers, ne s'est-on pas imprudemment engagé dans d'autres chemins.

C'est ainsi que l'école, qui devait être un instrument de civilisation, de progrès, de lumière, est restée stérile, et que, contrairement à bien des prévisions, nous assistons à ce douloureux et singulier phénomène de la criminalité augmentant principalement dans les départements et dans les classes où il y a le moins d'illettrés. Ainsi, dans la dernière statistique (tableau XIX), donnant le degré d'instruction des accusés classés suivant la nature des faits pour lesquels ils étaient poursuivis, on voit, entre autres constatations : 73 assassinats dans la catégorie des illettrés, contre 218 commis par des gens sachant lire ou ayant reçu une instruction supérieure, 5 parricides contre 14 ; 67 infanticides contre 113 ; 214 attentats aux mœurs contre 610 ; 15 avortements contre 56 ; 411 vols qualifiés contre 1216.

Bien que le rapport exprime cette idée que la brutalité accom-



Parloir en commun (grande Roquette)

Jeunes détenus



Atelier de fleurs artificielles (petite Roquette)

Monteaut



parce souvent l'ignorance, les chiffres que je viens de rapporter pro-
clament avec une trop incontestable évidence, qu'il n'y a aucun
analogisme entre l'insurrection catholique d'une certaine façon, et
les crimes qui impliquent le plus de violence et de lâcheté; et dans
un des plus intéressants chapitres de son livre tout récent sur la
« France chimérique », M. Léon Joly démontre par des chiffres
incontestables que le nombre des illégitimes comparativement devant
les tribunaux diminue de plus en plus.

Au regard de l'abus des citations, c'est bien le cas de rappeler
cette autre recommandation de l'auteur de « Devenir père à son com-
mode » qui est partie concertée à notre époque : « Quand la
France aura fini de lutter par sans direction contre l'ignorance, les
voies de développement ce sera en autre les autres ? L'ignorance est
moins que le nombre des enfants. Sauvez-vous par le mariage
plus philosophique que le « Contrat Mariage » que proposent
les « le Contrat mariage », plus étroit que le « Contrat mariage »
c'est l'époux et non le conjoint, et il s'agit de deux engagements de
d'époux ».

Lorsque les hommes que leurs croyances religieuses interdisent
s'opposent à certains aspects, comment se faire, en leur respect
d'apparence, à un autre temps, mais dans un de l'indépendance
la bouche des philosophes, que nous n'ait conduit à l'indépendance
avec au Parlement, il est plus difficile de se faire respecter.

Tout récemment, nous essaierons de nous rendre compte de
ce que de Paris, que de jeunes couples s'étaient des maisons de
confection et dont les ventes variaient de quatre à dix mille francs, un
certain de beaucoup de temps, M. Léon Joly nous apprend, sur les
affaires de cette nature, que souvent le fort comparé à
articles sur les questions sociales, traités à ce sujet, après avoir été

pagne souvent l'ignorance, les chiffres que je viens de rappeler proclament, avec une trop incontestable certitude, qu'il n'y a aucun antagonisme entre l'instruction entendue d'une certaine façon, et les crimes qui impliquent le plus de violence et de férocité; et dans un des plus intéressants chapitres de son livre tout récent sur la « France criminelle », M. Henri Joly démontre par des chiffres incontestables que le nombre des illettrés comparissant devant les tribunaux diminue de plus en plus.

Au risque d'abuser des citations, c'est bien le cas de rappeler cette autre recommandation de l'auteur du « Dernier jour d'un condamné », tant elle paraît convenir à notre époque : « Quand la France saura lire, ne laissez pas sans direction cette intelligence que vous aurez développée, ce serait un autre désordre; l'ignorance vaut mieux que la mauvaise science. Souvenez-vous qu'il y a un livre plus philosophique que le « Compère Mathieu », plus populaire que « le Constitutionnel », plus éternel que la Charte de 1830, c'est l'Écriture sainte, et il ajoutait : donc,ensemencez les villages d'Évangile. »

Lorsque les hommes que leurs croyances religieuses rendent suspects à certains esprits, tiennent ce langage, on leur reproche d'appartenir à un autre temps, mais quand on le rencontre dans la bouche des philosophes, que notre siècle conduit triomphalement au Panthéon, il est plus difficile de le traiter avec dédain.

Tout récemment, trois assassinats étaient commis dans le centre de Paris, par de jeunes escarpes sortant des maisons de correction et dont l'âge variait de quatorze à dix-neuf ans; un écrivain de beaucoup de talent, M. Henry Fouquier, auquel les affaires de cette nature inspirent souvent de fort remarquables articles sur les questions sociales, faisait à ce sujet, après avoir mis

un soin extrême à se défendre contre le soupçon compromettant de cléricalisme, les réflexions suivantes : « L'éducation se fait par le milieu, par l'école et par l'église ; j'ai vu les programmes de morale civile, ils sont superbes vraiment pour un philosophe, mais c'est vouloir empêcher le petit Gustave de voler les pommes du verger voisin, en lui lisant la profession de foi du vicaire savoyard. »

Si l'école philosophique est impuissante à elle seule, si malgré ses coûteux et gigantesques efforts, elle ne moralise pas le peuple, qui ne peut jamais jouer aussi impunément que nous avec les hypothèses et les systèmes ; si la morale libre, reflet décoloré de l'idée religieuse, ne suffit pas à réchauffer son cœur ; si l'enfant va de plus en plus grossir l'armée du crime, la prison a-t-elle fait plus que l'école, et ne peut-on pas, en les regardant toutes deux, répéter ce mot si juste d'un de nos nouveaux législateurs de la majorité : « En haut rien qui console, en bas rien qui arrête. »

Presque tous les jeunes gens qui commettent ces grands crimes, qui effraient Paris, ont passé par la petite Roquette, et cherchent leur première excuse dans les mauvaises relations que le séjour de la prison leur a permis de contracter.

« Mes parents, m'écrivait un assassin de dix-sept ans, se sont bien trompés en mêlant la justice à leurs affaires, j'ai été à la petite Roquette avec des condamnés, ce n'est pas là qu'on se purifie, je vous assure, tout au contraire. »

Un autre, coupable d'assassinat et de vol, s'exprime ainsi : « On m'a condamné la première fois pour bien peu de chose, j'avais été avec des camarades manger des fruits dans les champs, le séjour à la Roquette ne m'a pas été profitable ; du reste, tout le monde sait que quand on y a été une fois, on y retourne ; bien qu'on soit en cellule, on se voit en venant à l'école, à la promenade, et on se

communique bien des choses ; on sort de là plus mauvais que quand on y est entré ; du reste, ajoute-t-il, il en est de même de toutes les prisons. »

Dans une lettre pleine de regrets amers, un jeune homme, qui allait être condamné à mort, rappelait à ses parents que sa vie mauvaise s'était aggravée à la suite de son emprisonnement à titre de correction paternelle.

« Avez-vous oublié, leur disait-il, ma lettre d'il y a trois ans, pour vous supplier de toutes mes forces de me retirer de ce foyer vicieux, où le crime règne en maître ; mais, hélas ! vous avez été sourds à mes plaintes, vous m'avez laissé six longs mois au sein de ces pervers et le germe du vice a suivi son cours ; vous avez cru bien faire en prolongeant mon enfermement, et il y a douze jours je me suis jeté dans la honte et dans le crime ; à ce moment-là je pouvais me relever, je n'étais que blessé, mais aujourd'hui je suis mort. »

Je pourrais multiplier ces désolantes citations ; y a-t-il de l'exagération dans ce jugement que les jeunes détenus portent eux-mêmes sur les prisons destinées à les corriger.

Toute personne âgée de plus de seize ans, est réputée jusqu'à preuve contraire avoir agi avec discernement. Au-dessous de seize ans, la responsabilité peut disparaître par le seul fait de l'âge, et le tribunal doit toujours se demander si la conscience était assez développée pour apprécier la valeur de l'acte.

Si l'enfant est déclaré avoir agi avec discernement, le Code pénal lui fait encore une situation privilégiée, la peine est adoucie pour lui ; a-t-il encouru la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité, de la déportation, il sera simplement condamné à la peine de dix à vingt ans d'emprisonnement dans une maison de correc-

tion ; pour lui, la peine des travaux forcés à temps, de la détention ou de la réclusion sera changée, pour une durée réduite au tiers au moins et à la moitié au plus, en détention dans une maison de correction.

Ainsi, par suite de cette indulgence dont les crimes récents démontrent le péril, un individu qui aura, à l'âge de quinze ans, par exemple, commis le plus atroce des assassinats, mérité la peine de mort, manifesté d'une façon éclatante qu'il est un être dangereux, sera libre à trente-cinq ans au plus tard, dans toute la force de l'âge et de ses mauvais instincts, très probablement aggravés par son séjour dans la maison de correction ; ne peut-on pas souhaiter pour le moins que tout mineur ayant commis un crime passible de la peine de mort ou des travaux forcés à perpétuité, soit soumis à une relégation perpétuelle et une irrévocable interdiction de revenir dans le pays où le crime a été accompli.

Si les juges estiment au contraire que l'enfant a agi sans discernement, ils ont à choisir entre deux partis, le rendre à sa famille si elle paraît capable d'en faire un homme laborieux et honnête, ou le confier pour un temps ne pouvant dépasser l'accomplissement de sa vingtième année à l'Etat, qui se charge de l'élever ; en outre, aux termes de l'article 271 du Code pénal, les mineurs de seize ans ne peuvent être condamnés à la prison pour vagabondage, ils sont seulement placés sous la surveillance de la haute police, aujourd'hui abrogée, à moins qu'ils ne contractent un engagement militaire.

Enfin, le Code civil, au titre de la Puissance paternelle, donne au père ayant des sujets de mécontentement très graves sur la conduite de son enfant et sous certaines conditions à la mère survivante et non remariée, le droit d'ordonner ou de requérir, suivant le cas, sa détention à leurs frais, pendant un temps qui ne peut dépasser

six mois. Le règlement sur les prisons prescrit que ces enfants soient placés dans des quartiers séparés ; il aurait dû dire dans des maisons spéciales, en dehors du voisinage des condamnés ordinaires ; c'eût été le seul moyen de ne pas rendre plus dangereux que salutaire cet usage de l'autorité paternelle.

J'ai dit, en parlant des anciennes prisons, que pendant longtemps, les enfants coupables qui n'étaient pas recueillis par la charité dans des établissements privés, étaient mêlés aux autres détenus dans toutes les prisons et notamment à Bicêtre. En 1790, un comité de mendicité, nommé par l'Assemblée nationale, ayant visité cet hôpital, fut très ému de la triste situation de ces enfants, et, sur son rapport, leur sortie immédiate fut ordonnée.

Ils n'en furent pas beaucoup mieux pour cela, on répartit entre les Magdelonnettes et Sainte-Pélagie ces jeunes détenus, désignés alors sous le nom de « mômes » ; on se contenta de leur réserver un quartier spécial, mais comme on les employait à des services intérieurs, qui leur permettaient de circuler dans toute la maison, et en faisaient en quelque sorte les domestiques des autres condamnés, ils se pervertissaient à leur contact, et, trop souvent, les infirmeries étaient remplies de ces petits malheureux.

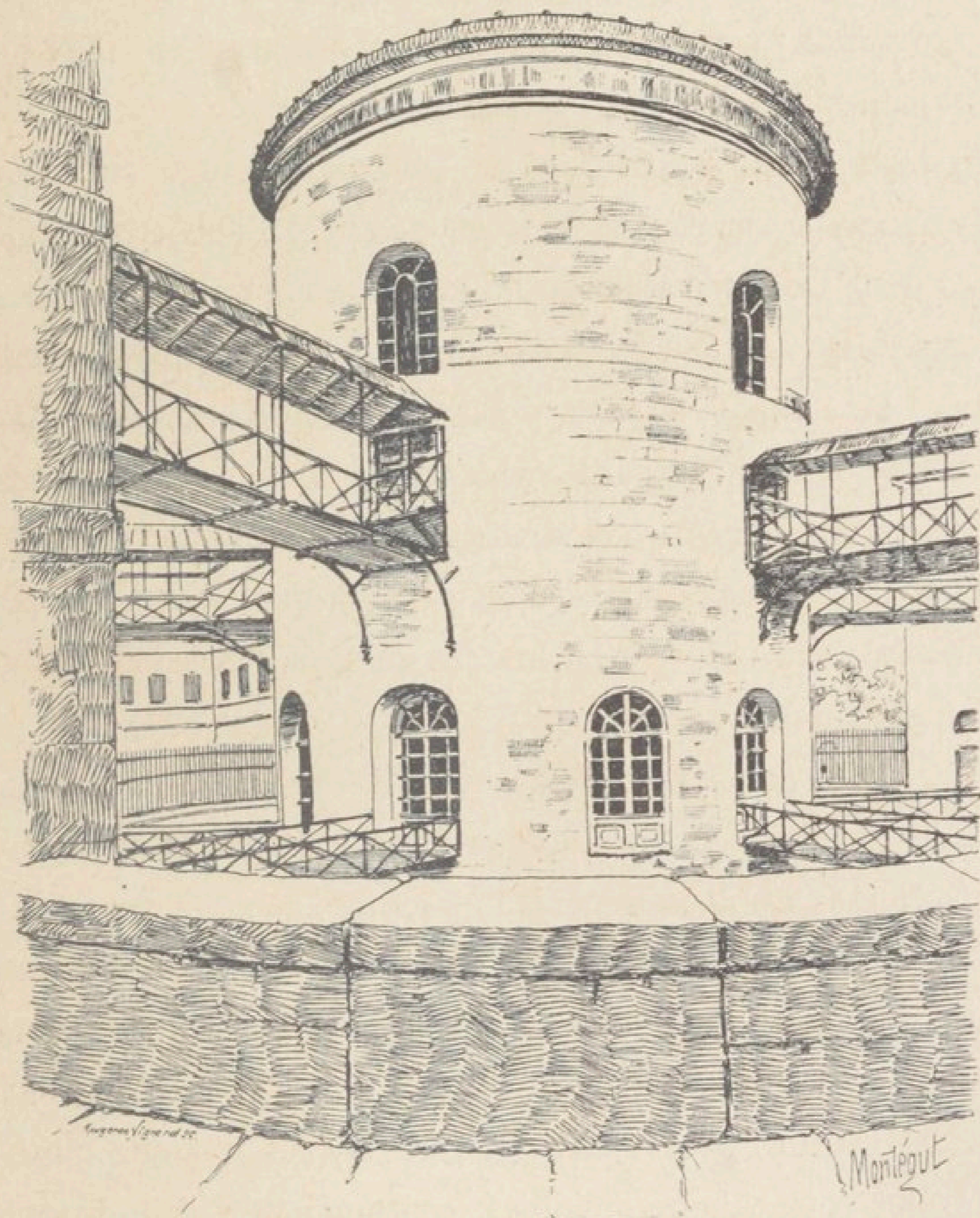
Une ordonnance royale du 9 septembre 1814, voulant remédier à ces maux, prescrivit l'institution d'une prison d'essai ouverte à tous les condamnés du royaume au-dessous de vingt ans, « pour les préparer, disait-elle, par l'ordre, le travail et les instructions religieuses et morales, à devenir, en recouvrant leur liberté, des citoyens paisibles et utiles à la société ». L'ouverture de cette prison, confiée à la surveillance du vénérable duc de la Rochefoucauld-Liancourt, devait avoir lieu le 1^{er} mai 1815 ; les événements du 20 mars arrêtaient la suite de cet essai.

Presque tous les jeunes détenus avaient été réunis à Sainte-Pélagie ; cependant dès 1812, la ville de Paris avait acheté l'hôtel de Bazoncourt, quai Saint-Bernard, 10, devenu plus tard, on se le rappelle, la prison de la garde nationale, pour y loger les enfants en correction paternelle ; ils y restèrent jusqu'en 1828 ; quelques jeunes condamnés, paraissant animés de bonnes dispositions étaient aussi placés dans une maison de refuge, située rue des Grès, 40 ; elle avait été fondée en 1817 par l'abbé Arnoult ; les frères de la Doctrine chrétienne la dirigeaient ; elle fut le germe des patronages, et deux hommes dévoués, qui depuis ont contribué à leur bienfaisant développement, le baron Charles Daru et M. Victor Bournat, rapportent dans leur livre sur l'adoption et la correction des enfants abandonnés que la modeste maison de la rue des Grès fonctionna jusqu'en 1831, et que, dans cette période, elle éleva deux cent cinquante enfants, sur lesquels vingt-cinq seulement furent surpris en récidive.

En 1833 s'établissait à Paris, suivant l'exemple déjà donné par des villes de province, la Société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine ; le gouvernement, pour favoriser son action, autorisait par une mesure administrative la liberté provisoire des enfants et leur placement en apprentissage chez des cultivateurs ou des artisans chargés de les élever, de les occuper et de les instruire utilement. Mais les jeunes détenus qui n'obtenaient pas cette liberté anticipée, continuaient à être exposés à la contagion de ces mauvaises mœurs, qui semblent faire partie de la prison elle-même.

A Sainte-Pélagie surtout, ils étaient dans les conditions les plus défavorables ; au lendemain de la révolution de Juillet, un préfet de police, M. Baude, avait eu la singulière idée, sans doute pour

distraire les condamnés politiques, de les charger de s'occuper des enfants ; c'était pour le moins une tentative hardie, que de vouloir transformer des hommes, dont les idées paraissaient subversives au



Petite Roquette. — Quartier central.

point d'être condamnées, en éducateurs de l'enfance coupable ; parmi les plus célèbres, Raspail devint ainsi maître d'école ; il a laissé ses impressions, peu favorables d'ailleurs, sur ses jeunes

élèves, plus disposé, trouvait-il, à s'instruire sur les différentes manières de voler, qu'à écouter des conférences sur les droits de l'homme. Ces essais portèrent le trouble dans la maison et, quand les idées sages rentrèrent un peu dans les esprits, on comprit que ce n'était pas sur les principes des révolutionnaires qu'il fallait asseoir une œuvre de correction et de relèvement.

Ce fut au mois de mars 1836 seulement, que la maison de la petite Roquette, destinée dans le principe à remplacer Saint-Lazare, reçut les jeunes détenus. « Un jour, en visitant l'infirmerie de Sainte-Pélagie, raconte M. Moreau Christophe, j'aperçus sous un lit de malade un pauvre petit garçon de douze ans à peine, qui avait été victime d'odieuses violences de la part d'un condamné aux fers ; je courus aussitôt prévenir le préfet de police ; deux heures après, un arrêté prescrivait la réunion de tous les jeunes détenus dans la prison de la petite Roquette. »

Mais le remède était encore insuffisant, et de l'aveu même de l'auteur que je viens de citer, les enfants séparés individuellement pendant la nuit seulement, se pervertissaient les uns les autres ; « chaque quartier n'étant en définitive, dit-il, qu'un foyer de corruption où les plus habiles montraient aux moins adroits, tout ce que l'enfant doit oublier ou ignorer pour que ses facultés physiques, morales et intellectuelles acquièrent leur naturel développement.

Ce fut alors que M. Benjamin Delessert, préfet de police, prit le parti d'appliquer aux enfants le régime cellulaire de jour et de nuit ; en même temps, notamment sous le ministère de M. Duchâtel, l'administration s'appliqua à laisser les enfants le moins longtemps possible en prison et à les placer en état de liberté suspensive, chez de simples particuliers et dans des colonies agricoles ; et le 5 avril 1850, une loi, résultant d'une longue expérience, vint con-

sacrer ce système, sur le rapport de l'un des membres les plus éminents de l'Assemblée législative, M. Corne.

Cinq ordres d'établissements existent aujourd'hui, pour la répression des mineurs de seize ans : 1° la maison d'arrêt et de justice pour les prévenus ; 2° la prison pour les condamnés à moins de six mois, que la brièveté même de leur peine ne permet pas d'envoyer dans une colonie, et pour les enfants en correction paternelle ; 3° la colonie pénitentiaire privée ou publique, où sont envoyés les enfants acquittés, comme ayant agi sans discernement, mais non remis à leurs parents, et les condamnés à plus de six mois et à moins de deux ans ; 4° la colonie correctionnelle, dont le régime est plus sévère, destinée aux condamnés à plus de deux ans et aux insubordonnés des colonies pénitentiaires ; 5° les maisons pénitentiaires à l'usage des jeunes filles de ces différentes catégories.

L'idée qui domine dans cette loi, c'est la substitution de la vie des champs à la prison fermée, pour tous les enfants condamnés à plus de six mois ; de l'éducation morale, religieuse et professionnelle, à la répression par l'emprisonnement brutal.

J'ai dit ce qu'était la Conciergerie pour les petites filles, il faut voir maintenant si pour les jeunes gens la petite Roquette répond moins mal, au vœu de la loi.

Cette prison, dont le nom officiel est : Maison des jeunes détenus, est la seule qui existe dans le département de la Seine, pour les garçons ; elle est trop grande pour l'usage auquel on l'a affecté ; elle pourrait contenir cinq cents détenus et le nombre des enfants dépasse rarement cent cinquante ; aussi, quelques-uns de ses bâtiments semblent abandonnés, ils ont la tristesse du vide ; malgré cela, l'espace manque dans les promenoirs ; les enfants sont perdus

dans cette vaste et silencieuse solitude, sans avoir pour cela l'air nécessaire à leur santé ; on ne peut parcourir ces grands couloirs déserts, ces préaux, dont la moitié au moins est toujours dans l'ombre projetée par les bâtiments, sans songer combien une plus modeste prison, dans la banlieue de Paris, avec un peu de verdure autour, sans tourelles à ses angles, comme celle-là, sans portes bardées de fer, vaudrait mieux pour l'esprit et le corps de tous ces petits malheureux.

Il y a comme à Mazas, une rotonde centrale ; mais au lieu d'être intérieure elle est extérieure, isolée comme une tour et reliée par des ponts aux bâtiments qui convergent vers elle ; dans cette tour se trouve la salle où les enfants, comme des abeilles captives dans leurs alvéoles, sont enfermés dans des stalles disposées en amphithéâtre, où ils viennent recevoir leur nourriture morale ; c'est de l'intérieur de ces boîtes, d'où émerge seulement leur tête, qu'ils suivent les leçons de l'instituteur, que le dimanche ils entendent la messe, et qu'ils se plaisent à écouter les intéressants récits, par lesquels le directeur de la prison avec une autorité rehaussée encore à leurs yeux, par son grade de lieutenant-colonel de l'armée territoriale, cherche à faire vibrer dans leur cœur la fibre patriotique et le goût des belles actions.

Le service de la maison est fait par vingt-cinq gardiens hommes, auxquels sont adjoints quarante hospitalisés venant de Nanterre ; nulle part, pas même à l'infirmerie, aucune femme ne remplace la mère absente auprès de ces pauvres enfants.

Au 6 octobre 1889, il y avait à la prison, 42 enfants en prévention, 61 jugés et 44 détenus par voie de correction paternelle, en tout 147.

A 7 heures en hiver, et à 6 heures et demie en été, on sonne la

cloche du réveil ; un des enfants est chargé, de même que le soir, de réciter à haute voix dans chaque division, un « pater et un ave ; » puis, chacun d'eux, muni d'un essuie-main, d'une terrine et d'un morceau de savon, va se laver à la fontaine du promenoir cellulaire ; comme ils s'y rendent à tour de rôle, de façon à être toujours isolés, il arrive que les derniers font leur toilette fort tard, ou même ne la font pas du tout. Ils ont environ huit heures de travail industriel, une heure d'école et une heure de travail scolaire en cellule ; ils passent une heure au promenoir, et pour chacun de leurs trois repas, le matin, à midi et à quatre heures, on leur donne une demi-heure ; à sept heures les jours ouvrables, et à six heures le dimanche ils vont se coucher, et dès qu'ils sont au lit, on leur enlève leur petit lumignon ; on leur retire leurs effets pour prévenir toute velléité d'évasion, et ils dorment s'ils peuvent pendant douze heures ; les rêves mauvais occupent plus souvent leur esprit ; je trouve dans une de ces nombreuses lettres qu'ils se font passer cette réflexion : « Tu me dis que tu ne dors pas, je suis à peu près comme toi, mais patience, un peu de graisse à laisser ; ah mince, on va se rattraper ! »

La loi, elle est de 1850, prescrivant dans son article 1, que l'éducation religieuse soit donnée aux jeunes détenus ; l'aumônier deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, fait le catéchisme pendant une heure aux enfants qui se préparent à la première communion ; le dimanche ils vont à l'office ; puis, pour occuper leur temps, un jeune détenu leur fait la lecture, sur un ton monotone, et comme il se tient dans le couloir sur lequel donnent les cellules qui restent closes, c'est tout au plus si quelques sons arrivent par le petit guichet ménagé dans la porte jusqu'aux chambres les plus rapprochées ; ce jour-là aussi la lecture individuelle est

autorisée, et alors dans la compagnie de Jules Verne, qui est leur auteur préféré, ils vont en imagination courir les aventures.

Le système cellulaire de jour et de nuit est la règle de la maison, mais les cellules sont plus grandes et ont beaucoup plus de jour que celles de Mazas ; elles ressemblent tout à fait à une modeste chambre d'ouvrier.

C'est cette solitude et cette vie sédentaire que l'enfant est obligé de subir pendant un temps souvent trop long ; s'il a été condamné à une peine ne dépassant pas six mois, il reste à la petite Roquette ; si sa peine est, heureusement pour lui, assez longue pour être subie en colonie, on commence par le tenir en observation quelquefois pendant huit à neuf mois dans la prison, puis on le dirige sur le lieu de sa destination, à moins qu'ayant obtenu la liberté provisoire, il ne soit mis en patronage.

L'école, la récréation solitaire dans une courette grillée, véritable cage où on leur fait faire ce qu'on appelle des mouvements d'assouplissement ; une visite du directeur et de l'inspecteur, quelquefois d'un membre de la Société du patronage, de temps en temps le parloir où l'on voit ses parents à travers des barreaux, telles sont les seules distractions, je ne parle pas de celles qui sont défendues, bien qu'elles soient les plus recherchées, qui viennent rompre un peu la monotonie de l'encellulement.

Mais ce régime est encore aggravé par certaines punitions ; le cachot est un des moyens que l'administration a le droit d'employer pour réprimer certaines infractions au règlement, et jamais il n'est vide ; ce cachot n'est pas comme dans les anciennes prisons, dans des souterrains, mais il n'en vaut pas beaucoup mieux ; c'est une assez vaste cellule, carrelée, n'ayant pour tout mobilier qu'une pailleasse ; il y fait à peine jour, et si on ferme pour rendre le châ-

timent plus sévère, le petit volet de la fenêtre donnant sur le couloir, l'obscurité devient complète ; l'enfant n'a ni travail ni livre, il est en tête à tête avec ses mauvais instincts, et il n'a qu'à rester couché sur sa paille comme un animal sur sa litière ; cela peut durer quinze jours. Le règlement le veut ainsi ; sans doute, il faut maintenir le bon ordre dans la maison et mater ces natures rebelles et vicieuses, mais le cachot, s'il les terrasse pour un instant, ne les rend-il pas au fond plus mauvaises encore ; je comprends qu'on corrige un enfant en lui imposant certaines pénitences, ou un surcroît de travail, je doute fort qu'il soit possible, de le rendre meilleur en le condamnant à l'oisiveté au milieu de l'obscurité ; on a beaucoup déclamé contre les corrections manuelles, des écoles ont été fermées par ce que des enfants avaient reçu des taloches, et le surveillant qui se permettrait d'en donner une s'exposerait à être révoqué ; mais le cachot n'est-il donc pas un châtiement corporel ; il a même sur les autres cet inconvénient de corrompre en même temps qu'il fait souffrir ; sauf à me faire honnir, je déclare nettement qu'il vaudrait bien mieux revenir aux verges de nos ancêtres ; Henri IV, dans une lettre à M^{me} de Monglat, gouvernante des enfants de France, se félicitait d'avoir été fouetté, et, sans faire de comparaison, plus d'un enfant de la petite Roquette trouverait autrement de profit à recevoir une bonne fessée sagement administrée, pour appeler les choses par leur nom, qu'à subir quinze jours de ténèbres et d'inaction, en compagnie de ses mauvaises pensées.

L'administration, frappée des effets fâcheux du régime cellulaire sur certains enfants, a voulu, pour quelques-uns d'entre eux, essayer du régime en commun dans le jour ; on a ouvert le 1^{er} mars 1889 un atelier de fleurs artificielles, et on a installé pour les enfants admis dans cette section une gymnastique dans la cour ; cet atelier comprend

vingt enfants soumis à l'éducation correctionnelle ; ils sont choisis parmi ceux qui témoignent d'aptitudes spéciales pour les travaux industriels et de bonnes intentions ; au bout de quelques mois d'apprentissage, ils sont soit rendus aux parents, soit confiés au patronage ou envoyés en colonie par voie de sélection basée sur le mérite de chacun ; l'idée est très bonne, mais l'application est encore trop récente pour être jugée ; en tout cas, ces ateliers ne peuvent réussir qu'en restant peu nombreux, afin qu'ils puissent être composés avec grand soin et très sérieusement surveillés ; ainsi on s'est aperçu que des enfants avaient imaginé de cacher des billets, ce qu'en terme d'argot ils appellent des « biftons » dans les corbeilles de fleurs qui servent aux entrepreneurs à distribuer le travail de place en place, de telle sorte que ceux-ci faisaient à leur insu l'office de facteurs ; depuis que l'expérience est tentée, deux enfants seulement ont été exclus pour inconduite.

Cet essai fait honneur à l'administration, il faut éviter, surtout dans les maisons de jeunes détenus, les systèmes absolus, il ne faut pas tomber dans cette faute capitale de l'éducation, commise par tant de pères de famille qui consiste à traiter tous les enfants de la même façon, sans tenir compte de leur tempérament, de leur aptitudes ; ce qui convient à l'un est détestable pour l'autre ; il y a à la petite Roquette des jeunes gens pour lesquels la cellule est bonne et d'autres qui y trouvent leur perdition complète.

Mais dans l'un ou dans l'autre des systèmes on doit s'attacher avant tout à ne pas mettre en contact les éléments qui peuvent se nuire et à éviter ou par l'isolement ou par une prudente sélection, les dangers d'une absolue promiscuité ; or, sous ce rapport, les précautions les plus indispensables ne sont pas prises ou plutôt elles sont prises trop tard, si le mal ne se fait pas à la petite

Roquette il se fait largement au Dépôt ; la seconde de ces prisons essaie vainement de réparer les imprudences de la première ; l'enfant apporte à la Roquette le germe de la maladie qui l'emportera un jour ; comme ces êtres à peine visibles que la science accuse de semer la mort sur leur passage, un air pestilentiel qui se dégage de la promiscuité du Dépôt de la Préfecture de police jette, dans ces jeunes esprits, déjà tout prêts à féconder les mauvaises semences, les pensées, les impressions, les souvenirs d'où le crime sortira plus tard. Les enfants ne devraient pas même passer une seconde dans ce lieu d'inévitable perdition ; or, ils y restent souvent pendant plusieurs jours.

Je les prends par exemple un jour du mois d'août dernier ; on les a fait sortir de la salle où ils sont réunis, pour les mettre dans la cour ou plutôt dans un étroit passage à ciel ouvert, entouré de deux cloisons de briques de trois mètres de haut et fermé à ses extrémités par des grilles devant lesquelles le gardien passe de temps à autre ; le sol est bitumé pour pouvoir supporter les fréquents lavages que la mauvaise odeur rend nécessaires, le long des cloisons un banc en fer, à jour ; dans la cour un baquet dont l'usage se devine. Au moment où j'entre deux enfants nettoient ce chenil humain à grands renforts de seaux d'eau ; les autres, pour ne pas avoir les pieds mouillés, sont montés sur les bancs, ou ils se tiennent le dos à la muraille et collés les uns contre les autres ; j'en compte cinquante-quatre, et la cour n'a que vingt mètres de long sur quatre mètres de large ; à les voir ainsi perchés sur la banquettes, je songe à ces chapelets de petits oiseaux que le pinceau de Giacomelli aime à peindre tous blottis sur un bâton de cage ; mais ici quelle tristesse, et comme ces pauvres êtres ont perdu leur plumage, ce ne sont que guenilles, vêtements salis et troués, loques dégoûtantes, chaussures

éculées, tout l'attirail de la misère ; ils sont là semblables à ces petits contrevenants à la loi sur les pauvres dont Dickens a si bien fait le portrait, passant leur journée à se rouler par terre sans avoir la crainte de trop manger ou d'être trop vêtus ; le hasard les a groupés, les petits à côté des grands, les forts coudoyant les chétifs, les joufflus ne laissant pas de place aux décharnés, des blonds dorés par le soleil à côté des bruns au pâle visage, ceux qui pleurent près de ceux qui rient, l'enfant du ruisseau au regard insolent et l'enfant de la campagne tout ahuri, et jusqu'à un pauvre nègre dont le langage incompréhensible excite les rires de tous les autres ; les uns sont arrêtés pour la première fois, il y en a un qui vient pour la quatorzième fois, un autre est évadé d'une colonie.

Pourquoi sont-ils là ? J'en interroge quelques-uns au hasard et ils font ces réponses que je reproduis textuellement : « Je revenais du théâtre avec un camarade et je m'étais couché sur un banc. — Je vendais du mouron. — J'attendais l'omnibus avec un autre. — J'ai couché dehors, ce sont des grands qui m'ont entraîné, papa viendra me réclamer au tribunal. — J'ai pris une pomme. — J'arrive de Bruxelles avec mon père qui est à l'hospice. — J'ai culbuté les wagons d'une montagne russe dans une carrière. — C'est maman qui m'a envoyé jouer et puis elle a déménagé. — J'ai couché dans une voiture. — C'est le marchand qui dit que je lui ai pris un saucisson, mais c'est pas vrai. — C'est papa qui m'a perdu. » Et en sortant de cette cour, je lis près de la porte cette inscription, fraîchement tracée : « Le Rossignol de France partant pour la Nouvelle ! »

Depuis combien de temps sont-ils dans cette foule ? les uns depuis trois ou quatre jours, d'autres depuis six, huit et enfin, celui qui arrive de Bruxelles, depuis treize jours. Le nombre des enfants

vagabonds, perdus, abandonnés, augmenta singulièrement pendant la durée de l'Exposition universelle, il fallut pour les loger ouvrir de nouvelles cellules à la petite Roquette ; un jour, la police arrêta deux pauvres petits garçons, l'un de huit, l'autre de dix ans dont l'histoire était curieuse. Dans le fond de leur village, près de Lille, ils avaient tellement entendu parler de la tour Eiffel, elle leur était apparue sous des proportions si fantastiques, qu'elle était devenue pour leur jeune imagination le sujet d'une véritable obsession, et un beau matin, sans rien dire à personne, n'ayant à eux deux que vingt sous dans leur poche, ils se décidèrent à partir sans s'inquiéter des longueurs, des difficultés de la route et des inquiétudes de leurs parents ; après avoir cheminé pendant bien des jours demandant l'aumône et couchant à la belle étoile, ils arrivèrent enfin à Paris, la fameuse tour était bien là devant leurs yeux ; tandis qu'ils la contemplaient, ils s'endormirent de fatigue ou d'admiration sur le banc où ils étaient assis et des agents vinrent les recueillir pour les mener au poste ; la société de l'Union française pour le sauvetage de l'enfance, ayant été informée de leur aventure, s'empressa de les réclamer le premier jour de leur arrivée au Dépôt, et après une bonne admonestation, atténuée par une ascension à la première plate-forme, les renvoya dans leur famille. Si au lieu de rencontrer ce secours imprévu, ils avaient dû comme tant d'autres séjourner plus longtemps dans la prison, ils auraient gagné à leur escapade de devenir de vrais vagabonds ; lorsque l'enfant est resté quelques jours sous ce toit malsain, sans surveillance réelle, sans conseils, sans travail, il est perdu, les relations mauvaises sont formées, les mystères de la prison sont connus et ce n'est pas la cellule qui peut les faire oublier.

C'est ainsi que presque tous arrivent à la petite Roquette con-

naissant sur le bout du doigt le moyen de communiquer avec les camarades et de se jouer de toutes les précautions du système cellulaire. En voici un, par exemple, qui à peine arrivé du Dépôt, fait passer un petit dessin à son voisin avec ces mots : « C'est mon portrait qui a été fait par un dessinateur à la Préfecture, il m'a pris vingt-cinq centimes pour le faire, tu verras si c'est bien moi. » Et l'autre de lui faire la réponse suivante : « Je te rends ton portrait, il n'est pas mal fait, mais ce qui est encore plus beau, c'est la liberté. » Les moindres occasions sont mises à profit par eux pour s'entendre : « Quand tu vas à la promenade, écrit l'un, tu cours comme un fou, je n'ai le temps de te rien passer. » « Quand j'irai au cabinet, dit un autre, tu ouvriras bien ton guichet afin que je puisse te passer des biftons. »

Un homme tout à la fois savant et philosophe, M. le Dr Mottet, qui depuis des années, comme médecin de la maison, prodigue ses soins aux jeunes détenus, a pu trouver bien des sujets d'observation dans ces correspondances, dont les termes habituels ne sauraient être reproduits ici, et mieux que personne il pourrait dire que l'imagination de l'enfant atteint du premier coup les derniers sommets du vice.

Avec une habileté extraordinaire, ces enfants sous les yeux mêmes de leurs gardiens, arrivent toujours à entretenir des relations suivies les uns avec les autres ; tous les moyens leur sont bons ; et c'est souvent à l'heure où on les croit disposés au repentir qu'ils s'occupent de mal faire ; ainsi au moment où l'un d'eux sort de la conférence, on voit qu'il cache un papier, on le fouille, on apprend qu'il est en correspondance suivie avec un de ses camarades qui doit sortir bientôt et auquel il donne des commissions en vue d'un mauvais coup à faire. « Je fais réponse à ton journal, lui écrit-il, et

je t'envoie un peu de papier pour me copier une ou deux chansons, quand tu sortiras, commande-moi des souliers avec des gros clous, si je te demande ceci, c'est parce que je veux me battre en sortant avec Auguste. »

On peut voir par ces quelques exemples, que ces jeunes gens n'exagèrent rien, lorsque devenus plus tard de grands criminels, ils attribuent leur perte aux mauvaises connaissances qu'ils ont faites pendant leur séjour à la petite Roquette.

Les jeunes détenus doivent être des pupilles plutôt que des condamnés, et la maison où on les enferme ne saurait être confondue avec une prison ordinaire ; c'est à elle, bien plus qu'aux prisons d'adultes, où il faut que l'idée du châtiment domine, que peut s'appliquer cette parole de M. Bonneville de Marsangy : « La prison doit être un hôpital moral pour la régénération des malfaiteurs. »

Or il semble au contraire que la Petite-Roquette tende de plus en plus à devenir une prison ; je ne parle pas des contrevenants qui y sont maintenant envoyés et qui ont pour eux la cour la plus gaie et la plus ensoleillée de toute la prison ; ces cochers en maraude, ivrognes ces incorrigibles, ces patrons de garnis borgnes, sans être bien recommandables, ne sont pas de bien grands criminels ; ils viennent là pendant deux ou trois jours loger à la pistole, pour 40 centimes par jour, ce qui leur fait faire des économies ; l'été, ils paressent au soleil comme des lézards, l'hiver ils se chauffent autour d'un bon poêle ; ils soignent les parterres de la cour comme s'ils étaient leur propriété, et étant presque tous des récidivistes de simple police et des habitués de la maison, ils font des semis et des boutures en prévision de leur prochain retour ; il y a ainsi tout un carré de joubarbes qui a été planté petit à petit par le même contrevenant ; si ces condamnés, par leurs allées et venues perpétuelles,

donnent à l'employé du greffe un travail énorme d'écritures et n'apportent pas beaucoup de moralité de la maison, on peut pas dire qu'ils la déshonorent.

Il n'en est malheureusement pas de même d'une autre section récemment ouverte; les adultes de seize à vingt et un ans subissent maintenant leur peine à la petite Roquette, dans les cellules du deuxième étage; je veux bien qu'on puisse à la rigueur, les empêcher de communiquer avec leurs cadets, de les rencontrer dans les couloirs, leur influence ne s'en exerce pas moins, ils sont les grands, les aînés, déjà célèbres peut-être; les petits les sentent en quelque sorte; ce voisinage les rapproche, les fait entrer dans leur monde, et lorsque, rendus à la liberté, ils voudront être admis dans leur bande, ils auront déjà un titre à invoquer, celui d'avoir été comme eux à la petite Roquette et d'avoir porté la livrée de droguet gris du condamné.

Sans doute il y aurait peut-être pour les mineurs de 16 à 21 ans quelque chose de préférable au système actuel, je le dirai plus loin, mais en les amenant dans ces prétendues maisons d'éducation où ils sont du reste traités comme à Sainte-Pélagie ou à la Santé, on y a introduit ce qu'il y a de plus dépravé, de plus dangereux dans la population parisienne. Les condamnés plus âgés sont beaucoup moins redoutables, s'ils n'ont pas gagné en moralité, ils ont perdu en énergie; ils sont devenus des non-valeurs même pour le crime; chez ces jeunes adultes au contraire, le mal est dans toute sa force; c'est parmi eux que se rencontre la fine fleur des souteneurs et l'on peut dire que par leur présence, la prison, détournée de sa destination, est devenue la grande pépinière des criminels.

Dans de telles conditions, le nombre des enfants que la prison rend plus mauvais, serait encore plus considérable, si la loi de 1850

n'avait donné la possibilité de leur donner une liberté relative et subordonnée à leur bonne conduite, en les confiant, quelle que soit la durée de la peine, à des sociétés charitables.

Ces œuvres, dont j'ai rappelé l'origine, secondent très heureusement les efforts du directeur, de son inspecteur, M. Pancrazi, qui a su faire de sa fonction un ministère de charité et de dévouement ; elles enlèvent à la corruption de la prison, autant de victimes qu'elles peuvent.

Le patronage de la rue de Mézières qui prête à l'administration un concours si précieux pour le placement des enfants libérés provisoirement ; l'Union française, présidée par M. Jules Simon, pour la défense ou la tutelle des enfants maltraités ou en danger moral ; la colonie d'Orgeville, de M. Bonjean ; l'école industrielle protestante de la rue Clavel, la société de protection des libérés engagés militaires, et bien d'autres encore, tendent une main secourable à ceux de ces enfants qui ont paru dignes de la liberté provisoire ; elles obtiennent des conversions qui attestent hautement cette faculté de se corriger que l'on se plaît à contester aujourd'hui, et plus d'un homme devenu officier ou patron, reportant sa pensée vers les sombres jours de son enfance, prononce avec reconnaissance le nom de ses bienfaisants sauveurs.

Malgré tous ces merveilleux efforts de la charité privée, le système pénal pratiqué au Dépôt et à la petite Roquette n'en a pas moins une action directe sur l'accroissement de la criminalité chez les jeunes gens. Tout le monde est d'accord depuis longtemps pour reconnaître que la prison ne vaut rien pour l'enfant ; elle l'irrite, le dégrade et consume sa perte, et tous les jours cependant on en use contre lui ni plus ni moins que contre l'adulte, pendant des semaines et des mois.

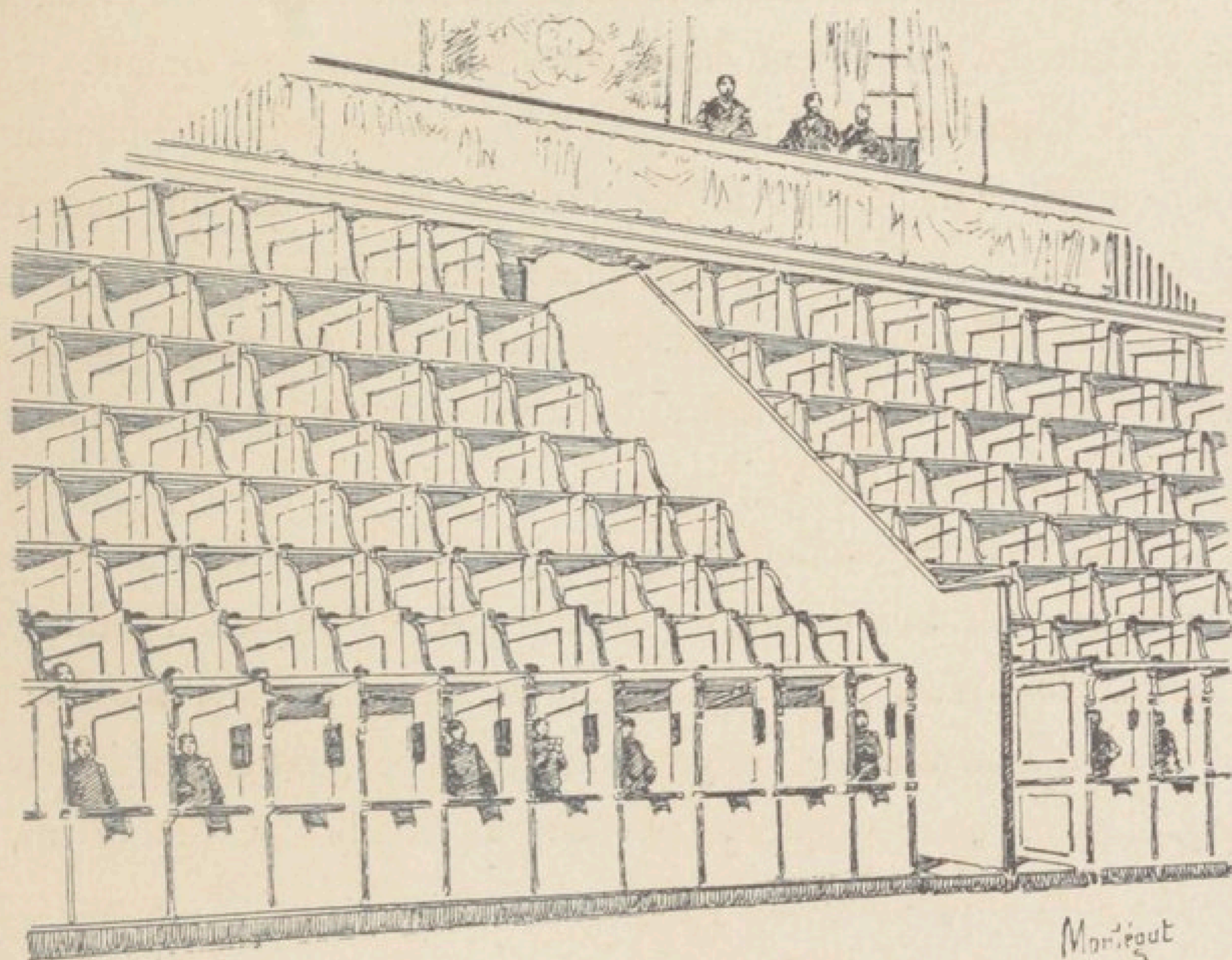
Je ne voudrais pas que, par suite de la distinction que fait la loi entre l'enfant qui agit avec discernement et celui qui agit sans discernement, il puisse jamais être condamné à la prison; les tribunaux, le fait étant prouvé, ne devraient avoir à résoudre qu'une seule question portant sur le mode de correction, est-ce à la famille ou à l'Etat qu'il convient de confier l'éducation de l'enfant.

Si les parents sont indignes, s'il convient même d'appliquer la loi nouvelle qui permet de les déclarer déchus de leur autorité, placez l'enfant sous la tutelle publique, mais n'oubliez pas que l'éducation est une œuvre de patience et ne se fait pas en quelques semaines, donnez aux maîtres qui seront chargés de cette tâche le temps de l'accomplir.

Il faut le dire franchement, c'est en grande partie parce que la magistrature a oublié que les petites peines privent l'enfant du bénéfice de l'éducation correctionnelle, l'exposent aux dangers de la prison, que tant de petits malheureux se perdent sur le pavé, et que, par exemple de 1885 à 1887, le nombre des jeunes mendiants, prêts à toutes les mauvaises besognes, s'est élevé de 1238 à 1537.

Tous les directeurs de colonies agricoles sur lesquelles on dirige les enfants de la petite Roquette estiment avec raison qu'il n'y a absolument rien à attendre du séjour d'un enfant dans une colonie pendant quelques mois ou même une année entière; outre qu'il est impossible de faire sérieusement l'apprentissage d'un métier dans un délai aussi court, l'enfant escompte en quelque sorte le jour de sa sortie, il ne profite nullement des leçons qui lui sont données, et, comme le soldat peu épris du métier militaire, il n'a qu'une chose en vue, la libération de sa classe et l'affranchissement de la discipline.

Dans un intéressant article, un magistrat du tribunal de la Seine, M. Flandin, qui a longtemps pratiqué le petit Parquet, signalait avec les statistiques l'inutilité et le danger des petites peines et d'un temps trop court de correction, il montrait ces jeunes vagabonds dé-



Chapelle de la petite Roquette. — Stalles cellulaires.

filant sans cesse au Dépôt, trois ou quatre fois dans la même semaine, reparaissant avec une allure dégagée et cynique, obtenant une lettre pour l'hospitalité de nuit, se faisant arrêter trois ou quatre jours après, condamnés enfin à quelques jours de prison et dès lors voués pour ainsi dire à la misérable existence des repris de justice.

L'expérience a condamné cette répression aveugle toute de hasard, d'aventure et de caprice, sans programme arrêté, sans idée d'ensemble, sans préoccupation du lendemain.

Il est grandement temps d'aviser si les cellules de la petite Ro-

quette ont été un progrès en 1830; si elles ont mis un terme aux immondes communautés de Sainte-Pélagie, elles ne peuvent être considérées comme un bon instrument d'éducation. Pour tenter avec quelques chances de succès de maîtriser les instincts vicieux et rebelles de l'enfant, il faut une éducation prolongée, des travaux qui l'intéressent, qui lui préparent des moyens d'existence, la vie à air libre, et une forte discipline.

A coup sûr, il faut mettre en première ligne les travaux agricoles qui ramènent l'homme à la terre et l'éloignent des villes funestes; cependant, la loi de 1850 a peut-être été un peu absolue en ne prescrivant que les travaux de l'agriculture et les industries qui s'y rattachent; il y a des enfants qui ne peuvent, à cause de leur santé, se faire à ce genre de travail, comme me le disait avec esprit l'inspecteur de la petite Roquette: « On laboure la terre, non avec des chats, mais avec des bœufs, et certains de nos petits Parisiens ne sauraient être classés dans cette dernière classe de quadrupèdes; » il y en a d'autres que leur origine citadine ramène, quoi qu'on fasse, à leur point de départ ou que leur famille rappelle; dès leur libération, ils s'empressent de rentrer à Paris; mais comme on ne leur a appris aucun métier urbain, ils sont des déclassés et retombent à la première occasion; on peut donc souhaiter que des colonies industrielles, véritables maisons d'éducation professionnelle, viennent compléter l'œuvre des colonies agricoles.

Les Anglais, qui ont aussi sur les bras un bon nombre de jeunes gredins, les embarquent sur des vaisseaux-écoles et en font de solides matelots. « Croyez-moi, disait un jour le commandant du vaisseau « le Gange », à un Français, je connais votre système pénitencier, il est défectueux et ne vous donne que de mauvais résul-

tats ; l'odeur de la terre enivre vos jeunes voleurs, la mer seule peut en faire d'honnêtes gens et de précieux serviteurs de l'Etat. »

Sous le ministère de M. de Goulard, on étudia l'organisation d'une école maritime pour les jeunes détenus ; l'amiral Pothuau, alors ministre de la marine, avait mis à la disposition de son collègue une ancienne frégate de soixante canons « l'Iphigénie » ; l'état-major se composait de deux officiers et de cinq maîtres de profession ; quarante matelots vétérans formaient l'équipage. Le service d'ordre était fait par une compagnie d'infanterie de marine ; le navire devait être mouillé à l'embouchure de la Seudre ; M. de Goulard mourut et son successeur ne crut pas devoir mettre à exécution l'étude qui avait été faite ; mais un décret du 21 mars 1870 annexa à la grande colonie de Belle-Ile-en-Mer une section maritime pour les jeunes détenus ayant au moins quatorze ans ; en 1882, cette œuvre à laquelle on donna un navire fixe et cinq petites embarcations, commença à fonctionner sous la direction d'un capitaine au long cours, et, bien que ses ressources trop restreintes ne lui aient pas permis de recevoir un grand nombre d'enfants, elle a déjà fourni soixante-deux matelots à la marine marchande et cinq à la marine de l'Etat. Depuis le 1^{er} janvier 1889, trois des enfants de la petite Roquette, dont un avait donné la preuve d'une adresse et d'une énergie surprenantes, en tentant par les toits la plus audacieuse des évasions, ont été dirigés sur cette section.

La captivité de l'enfant coupable doit toujours être tempérée par une certaine dose de liberté ; c'est pour cela que la place des prisons d'enfants n'est pas à Paris, mais dans les champs.

Il faut laisser voir le ciel à ces pauvres êtres ; leur faire comprendre tout ce que la nature apporte de calme à l'esprit, leur donner le goût des rudes et honnêtes labeurs, les faire monter

aux mâts des vaisseaux, près du drapeau qui flotte dans l'espace, et prendre surtout comme base de cette éducation régénératrice, l'idée de Dieu, sur laquelle les grands peuples appuient la puissance de leurs empires, et dont, moins que tout autre, la fragilité de la jeunesse ne saurait se passer.

